

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande présentée par VEOLIA EAU, représentée par M. BELLEC Jean-Jacques, en date du 16 août 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de création de branchement d'eaux usées, d'interdire la circulation impasse de l'Eglise, à partir du 19/09/2022, pour une durée de 3 jours,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite impasse de l'Eglise à partir du 19/09/2022, pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur. L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services, Madame l'Adjudante Cheffe de la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 18 août 2022

Le Maire
Eric MOISAN

